



COMMUNIQUE GOUVERNEMENTAL NUMERO 01

Le Gouvernement de Transition, face a des ecrits mensongers ayant circule ces derniers temps dans la prese et attribuant au Gouvernement la volonte de revoir tous les contrats miniers, tient a preciser de la maniere la plus claire qui soit ce qui suit :

1. Le Gouvernement attache du prix a la stabilite des contrats et autres engagements pris dans les regles de l'art par l'ancien regime et entend poursuivre leur execution au nom de la continuite de l'Etat.
2. Tous les contrats et autres engagements signes au mepris des regles etablies seront denonces sans equivoque
3. Le Gouvernement rassure tous les investisseurs respectueux des regles que rien ne sera fait pour les spolier. Bien au contraire, le Gouvernement travaillera a la mise en place d'un cadre juridique attractif et protecteur des investissements tant etrangers que nationaux.

Fait a Bangui, le 31 Mars 2013,

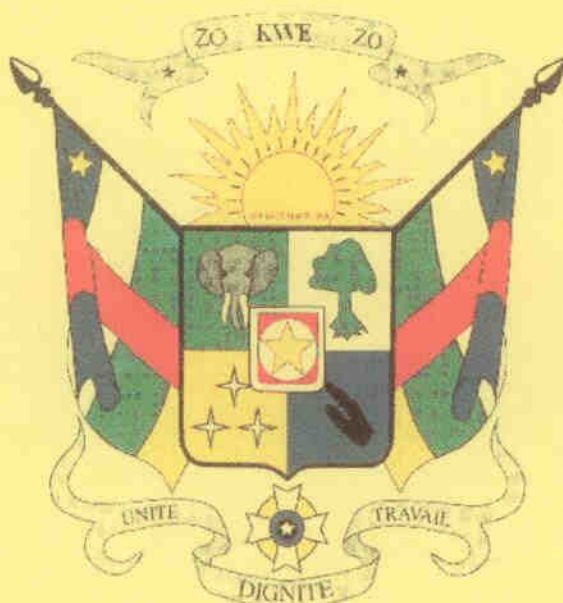
Le Ministre d'Etat, Porte-parole du Gouvernement

Me CREPIN MBOLI-GOUMBA

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

UNITE-DIGNITE-TRAVAIL



EDITION SPECIALE :

PERMIS D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE

- **DECRET N°10.231 DU 5 AOUT 2010, PORTANT ATTRIBUTION D'UN (01) PERMIS D'EXPLOITATION D'OR A LA SOCIETE SOMIO TOUNGOU S.A.**
- **DECRET N°10.233 DU 7 AOUT 2010, PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS DE RECHERCHE A LA SOCIETE AURAFRIQUE SARL.**

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

EDITION SPECIALE PERMIS D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE



DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				ABONNEMENT DE SOUTIEN
	1 an		6 mois		
	Voie ordinaire	Voie aérienne	Voie ordinaire	Voie aérienne	
République Centrafricaine	24.000	36.000	12.000	18.000	50.000
Afrique Centrale	24.000	36.000	12.000	18.000	50.000
Autres pays ACP	24.000	36.000	12.000	18.000	50.000
Europe	24.000	36.000	12.000	18.000	50.000
Amérique	24.000	36.000	12.000	18.000	50.000
Asie	24.000	36.000	12.000	18.000	50.000
JORCA – JORCA – JORCA	JORCA	JORCA	JORCA	JORCA	JORCA – JORCA

- Des numéros spéciaux peuvent paraître au tarif de 2.500 FCFA sur le Territoire National et 3.800 FCFA pour l'Etranger.
- Tout changement d'adresse doit être signalé à la Direction du Journal Officiel pour dispositions à prendre.
- Sauf dénonciation trois mois avant la fin de l'abonnement, celui-ci est tacitement reconduit.
- Les annonces sont payables d'avance par chèque bancaire à l'ordre de la Direction du Journal Officiel.
- Tél : (236) 21.61.00.15 Fax : (236)21. 61.78.00 B.P. 739. E-Mail : journaldirection @ Lycos.fr BANGUI-RCA
- Tarif des annonces : 500F CFA la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titre ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.
- En cas de seconde insertion d'une même annonce, la seconde bénéficiant d'une réduction de prix de 50%.
- Publication relative à la propriété foncière et minière : 295FCFA la ligne de 50 lettres ou espaces.
- Toutes demandes de Publication, d'Annonces, d'Avis ou d'Abonnement au « J.O.R.C.A. » doivent être adressées exclusivement à la Direction du « JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE »
- L'Administration du Journal Officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des Annonces.

J.O.R.C.A. AOUT 2010

La Direction du Journal Officiel reçoit toutes ANNONCES légales au tarif de :
- 500 F CFA la ligne de 50 lettres.

JOURNAL OFFICIEL DE LA
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Tél. : (236)21. 61.88.08.
Fax : (236)21. 61.88.10.

E-mail : journaldirection@lycos.fr

BP 739 BANGUI

EDITION SPECIALE

- DECRET N°10.231 DU 5 AOUT 2010, PORTANT ATTRIBUTION D'UN (01) PERMIS D'EXPLOITATION D'OR A LA SOCIETE SOMIO TOUNGOU S.A.
- DECRET N°10.233 DU 5 AOUT 2010, PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS DE RECHERCHE A LA SOCIETE AURAFRIQUE SARL.

SOMMAIRE

- **DECRET N°10.231 DU 5 AOUT 2010, PORTANT ATTRIBUTION D'UN (01) PERMIS D'EXPLOITATION D'OR A LA SOCIETE SOMIO TOUNGOU S.A** 02
- **DECRET N°10.233 DU 5 AOUT 2010, PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS DE RECHERCHE A LA SOCIETE AURAFRIQUE SARL.** 04

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°10.231 PORTANT ATTRIBUTION D'UN (01) PERMIS D'EXPLOITATION D'OR A LA SOCIETE SOMIO TOUNGOU S.A.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution du 27 décembre 2004, modifiée et complétée par la Loi Constitutionnelle N°10.005 du 11 mai 2010 ;
- Vu la Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N°09.017 du 19 janvier 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°09.018 du 19 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;
- Vu la Convention de développement minier signée entre l'Etat Centrafricain et la Société AURAFRIQUE SARL en date du 27 janvier 2006 ;

Vu l'Avenant signé en date du 28 juillet 2010 entre l'Etat Centrafricain et les Sociétés AXMIN INC et AURAFRIQUE SARL ;

Vu le Décret N°04.364 du 8 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE
D'ETAT AUX MINES, A L'ENERGIE
ET A L'HYDRAULIQUE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
ENTENDU,**

DECRETE

Art.1^{er} : Il est accordé à la Société « **S.O.M.I.O. TOUNGOU SA** » un (01) Permis d'Exploitation sous le numéro PE001/10, portant sur le gisement d'or de Passendro, situé dans la zone de Roandji dans la Sous-préfecture de Bambari, pour une période de validité de vingt cinq (25) ans.

Art.2 : Ledit Permis est un polygone qui couvre une superficie de 357 Km2, défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Permis (357 Km2)		
Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	20°45'47.16"	6°00'3.96"
B	20°44'2.0004"	6°04'14.99"
C	20°39'11.16"	6°13'03"
D	20°43'8.04"	6°16'26.004"
E	20°50'40.99"	6°10'54"
F	20°49'42.999"	6°08'45.99"
G	20°51'33.99"	6°07'50.00"
H	20°52'6.99"	6°06'55"
I	20°52'15.96"	6°06'3.99"
J	20°48'25.99"	6°03'10.00"

Art.3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports (mensuels /trimestriels) d'activités et d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part au Ministre en charge des Mines et d'autres part au Directeur Général des Mines.

Art.4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 5 août 2010

**LE GENERAL D'ARMEE
François BOZIZE-YANGOUVOUNDA**

**DECRET N°10.233 PORTANT
ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS
DE RECHERCHE A LA SOCIETE
AURAFRIQUE SARL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu la Constitution du 27 décembre 2004, modifiée et complétée par la Loi Constitutionnelle N°10.005 du 11 mai 2010 ;
- Vu la Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N°09.017 du 19 janvier 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°09.018 du 19 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;
- Vu la Convention de développement minier signée entre l'Etat Centrafricain et la Société AURAFRIQUE SARL en date du 27 janvier 2006 ;

Vu l'Avenant signé en date du 28 juillet 2010 entre l'Etat Centrafricain et les Sociétés AXMIN INC et AURAFRIQUE SARL ;

Vu le Décret N°04.364 du 8 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE
D'ETAT AUX MINES, A L'ENERGIE
ET A L'HYDRAULIQUE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
ENTENDU,**

DECRETE

Art.1^{er} : Il est accordé à la Société « **AURAFRIQUE SARL deux (02)** Permis de Recherche sous les numéros RC4-396 et RC4-397, situé dans la région de Ndassima pour une période de validité de trois (03) ans valable pour l'or.

Art.2 : Lesdits Permis sont des polygones couvrant une superficie totale de 913 Km2 définis par les coordonnées géographiques suivantes :

BAMBARI 1 (480,80 Km ²)		
Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	20°23'3.5"	6°20'25.7"
B	20°18'1.5"	6°26'4.7"
C	20°21'32.5"	6°26'4.7"
D	20°22'34.5"	6°24'4.7"
E	20°27'46.5"	6°24'2.7"
F	20°27'43.5"	6°20'52.7"
G	20°30'55.5"	6°23'54.7"
H	20°32'59.5"	6°20'50.8"
I	20°38'2.5"	6°18'38.7"
J	20°40'5.7"	6°13'53.2"
K	20°39'12.5"	6°13'7.8"
L	20°44'3.5"	6°4'19.8"
M	20°37'3.5"	6°7'4.8"
N	20°34'55.5"	6°12'1.8"
O	20°32'20.5"	6°14'51.8"
P	20°29'35.5"	6°15'52.8"
Q	20°27'59.5"	6°18'5.8"

Bambari 2 (432,20 Km ²)		
Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	20°38'2.5"	6°18'38.7"
B	20°43'40.2"	6°21'45.5"
C	20°54'18.3"	6°13'40.5"
D	20°53'3.6"	6°3'38"
E	20°54'56.5"	5°55'21.9"
F	20°53'16.5"	5°53'35.9"
G	20°52'42.5"	5°54'11.9"
H	20°52'48.5"	5°58'12.9"
I	20°50'6.5"	5°59'33.8"
J	20°48'27.5"	6°3'14.8"
K	20°52'17.5"	6°6'8.8"
L	20°52'8.5"	6°6'59.8"
M	20°51'35.5"	6°7'54.8"
N	20°49'44.5"	6°8'50.8"
O	20°50'42.5"	6°10'58.8"
P	20°43'9.5"	6°16'30.7"
Q	20°40'5.7"	6°13'53.2"

Art.3 : Au cours de cette période de validité, la Société **AURAFRIQUE SARL** devra réaliser un investissement minimum de 500.000FCFA/Km²/an sur ces permis.

Art.4 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports (mensuels /trimestriels) d'activités et d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part au Ministre en charge des Mines et d'autres part au Directeur Général des Mines.

Art.5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 7 août 2010

LE GENERAL D'ARMEE
François BOZIZE-YANGOUVOUNDA

*

**EDITE ET PUBLIE
PAR
LA DIRECTION DU JOURNAL OFFICIEL
AU MINISTERE CHARGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

**TEL. : (236) 21.61.88.08
(236) 21.61.88.10**

E-mail : journaldirection@lycos.fr

**B.P. 739 BANGUI
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**
